

REGLEMENT VOTES INTERNET MISS VENDÉE 2026

Article 1 : Société Organisatrice

Association Comité Miss Vendée, déclarée en Préfecture de la Vendée sous le numéro W852001508 , dont le numéro de SIRET est 52307634700021 et dont le siège social est 10 la marronnier - 85190 Aizenay, représentée par son responsable Mme Marie-Paule Martin domiciliée en cette qualité au dit siège organise l'élection de Miss Vendée.

Article 2 : Prise en compte des votes internet et des votes papier

Lors de la soirée d'élection, un vote papier est réalisé dans la salle où se déroule l'évènement. L'ensemble des votes obtenus par chaque candidate permet d'établir un classement des votes papier de la 1ère à la 14ème.

Conjointement à ce vote papier, il est organisé un vote internet dont la période d'ouverture est :

- Ouverture des votes internet se fera le dimanche 4 janvier 2026 à 10h00, heure de Paris
- La clôture des votes internet se fera le samedi 10 janvier 2026 à 19h00, heure de Paris
(En dehors de cette période, les votes ne sont pas pris en compte)

Au même titre que les votes papier, le nombre de votes internet obtenus par chacune des candidates permet d'établir un classement de la 1ère à la 14ème.

Ces 2 classements permettent l'attribution de points. Pour les votes internet : la 1ère à 14pts, la 2ème 13 pts ... la 14ème 1 point.

Les personnes en salle ont une vision plus juste des valeurs et qualités des candidates, c'est pourquoi, le vote papier attribut le double de points que le vote internet. Ainsi, la 1ère obtient 28 pts, la 2ème 26 pts ... la 14ème 2 pts.

Une fois ces points attribués, il en est fait la somme :

Exemple :

- A- est 3ème du vote papier (24 pts) et 5ème du vote internet (10 pts) soit un total de 34 pts
- B- est 7ème du vote papier (16 pts) et 2ème du vote internet (13 pts) soit un total de 29 pts
- C- est 1ère du vote papier (28 pts) et 9ème du vote internet (6pts) soit un total de 34 pts

Dans notre exemple, le classement est le suivant :

1ère exaequo : Candidate C et A

3ème candidate : B

Lorsque 2 candidates obtiennent le même nombre de points (ex C et A, 40 pts chacune), la priorité est donnée à la mieux placée aux votes papier. Dans notre exemple, la candidate C (1ère votes papier) sera classée devant A (3ème votes papier).

Le résultat de la somme des points obtenus par chacune permet d'établir un classement final de 1 à 14. Les 7 première de ce classement (la moitié des candidates) sont désignées comme finalistes. Seuls les membres du jury auront connaissance des 7 finalistes. Le jury devra choisir parmi les 7 finalistes la Miss et ses 2 dauphines. Le choix du jury n'est pas contraint par l'ordre du classement initial sauf si l'une des finalistes obtient le plus de votes internet ainsi que la majorité absolue des suffrages du public (c'est-à-dire la moitié des voix exprimées plus une voix), le Jury la proclamera Miss sans délibération et statuera uniquement sur les dauphines. En cas de majorité relative, le jury délibérera pour désigner, parmi les finalistes, la candidate qui sera élue Miss et ce, sans être obligé de désigner la candidate arrivée première suite aux différents votes. La désignation de la Miss devra alors s'effectuer à la majorité des membres du jury. Le processus sera identique pour désigner les dauphines.

Article 3 : Condition de participation au vote internet

La participation au vote internet se fera via la plateforme HelloAsso (0,80 € quatre-vingt centimes d'euro).

La participation à ce vote internet est ouverte à toute personne âgée de 18 ans minimum, quelle que soit sa nationalité, résidant en France à l'exclusion des membres de l'association organisatrice et de leur famille (conjoint, concubin, frères, sœurs ...). La participation au vote internet n'est pas obligatoire elle est au bon vouloir de chacun.

Le nombre de participations n'est pas limité pour le vote. Participer au vote implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres votants et des autres parties.

Pour rappel, le vote internet se déroulera du dimanche 4 janvier 2026 à partir de 10h00 et se terminera le samedi 10 janvier 2026 à 19h00

Article 4 : Déroulement du vote :

Pour voter, les participants au jeu doivent satisfaire les conditions cumulatives suivantes :

- Via la plateforme HelloAsso, voter pour le numéro de la candidate de leur choix , 0,80 € par vote :

CANDIDATE 1 : NOM PRENOM

CANDIDATE 2 : NOM PRENOM

CANDIDATE 3 : NOM PRENOM

CANDIDATE 4 : NOM PRENOM

CANDIDATE 5 : NOM PRENOM

CANDIDATE 6 : NOM PRENOM

CANDIDATE 7 : NOM PRENOM

CANDIDATE 8 : NOM PRENOM

CANDIDATE 9 : NOM PRENOM

CANDIDATE 10 : NOM PRENOM

CANDIDATE 11 : NOM PRENOM

CANDIDATE 12 : NOM PRENOM

CANDIDATE 13 : NOM PRENOM

CANDIDATE 14 : NOM PRENOM

Les votes seront ouverts le dimanche 4 janvier à 10h00 (heure de Paris) et seront clôturés le samedi 10 janvier à 19h00. Avant et après cette période, les votes ne seront pas pris en compte. Les heures d'enregistrement du paiement internet font foi pour le vote, ce que chaque participant reconnaît et accepte expressément. Aucune réclamation et remboursement ne sera accepté. Toute inscription par téléphone, télécopie, email, voie postale ou réseaux sociaux ne pourra être prise en compte.